



PIGNY

Téléphone : 02 48 69 31 45

Mail : mairie@pigny18.fr

Envoyé en préfecture le 28/11/2023

Reçu en préfecture le 28/11/2023

Publié le 28/11/2023

ID : 018-211801790-20231125-2023_027-DE



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2023-027

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq novembre à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick RICHARD, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 14

Date de la convocation : 17 novembre 2023

PRESENTS : Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Philippe DUBOIS, Jean-Pierre AUGE, Xavier BERNARD, Mickaël GENESTE, Céline HENG, Christine LOUBEYRE, Patricia MARTINS, Frédérique PAWLOVSKY, Nathalie RIOU, Bernard ROUSSEAU

Absents excusés :

Dominique COURILLEAU qui donne pouvoir à Christine LOUBEYRE

Jonathan MAILET qui donne pouvoir à Nathalie RIOU

SECRETAIRE : Patrick PARFAIT

OBJET : Avenant n°1 à la Convention délégation maîtrise d'ouvrage CCTHB pour le projet de création de réseau d'eaux pluviales rue de la Marge à Pigny

Par délibération n°2023-017 du 08 juillet 2023, le Conseil Municipal a approuvé la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la communauté de communes Terres du Haut Berry relative au projet de création de réseau d'eau pluviales rue de la Marge à Pigny.

La convention mentionnait un montant estimatif de travaux de 47 789.00 € HT. Après la consultation des entreprises et l'attribution du marché de travaux, le coût définitif des travaux de réseau d'eau pluviales et de fourreaux (toutes parties confondues) qui revient à la charge de la commune de Pigny est de 68 088,00 € HT.

Il convient donc de réaliser un avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage afin de modifier l'article n° 5 – Modalités Financières- en indiquant le coût définitif des travaux relatifs à la création du réseau d'eaux pluviales et de la pose de fourreaux sur la commune de Pigny soit 68 088.00 € HT pour les réseaux électriques, éclairage public, télécom et fibre. Ce montant sera à reverser à la communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage passée entre la commune de Pigny et la Communauté de communes Terres du Haut Berry pour le projet de la rue de la Marge à Pigny pour la création du réseau d'eaux pluviales et de la pose de fourreaux pour les réseaux électriques, éclairage public, télécom et fibre
- d'autoriser le maire à signer ledit avenant portant le montant définitif des travaux revenant à la charge de la commune de Pigny à hauteur de 68 088.00 € HT et tous les actes y afférent
- d'imputer les dépenses au budget .

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Le secrétaire de séance,

P. PARFAIT

Le Maire,

P. RICHARD

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture

Publié sur site <https://pigny.fr> le 28/11/23

